



Arrêté n° 2023-057

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Etival-lès-le Mans,

Vu les articles L2212-2, L2213-3 et 2213-2 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour permettre les travaux de curage de fossés sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune d'Etival-lès-Le Mans, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1^{er}

Du 30 octobre 2023 au 22 décembre 2023, durée nécessaire aux travaux de curage de fossés sur les voies communales et les chemins ruraux de la commune d'Etival-lès-Le Mans, la chaussée sera rétrécie.

Article 2

Ce chantier sera mobile.

Article 3

La signalisation sera gérée et assurée par l'entreprise CHAPRON de Ste Gemmes le Robert, responsable des travaux.

Fait à Etival-lès-le Mans, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Emmanuel FRANCO



MAIRIE

ROUTE D'ALLONNES – 72700 ETIVAL-LES-LE-MANS

Tél. 02 43 47 19 51 e-mail : mairie@etival-les-le-mans.com